



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 MAI 2016	TRANSPORT
N° d'enregistrement 2016 / 63 / 0-06	LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR - MOTION DE LA VILLE DE BIOT

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	19	3	22	7	Le 11 mai 2016
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Pour le Maire par délégation.
L'AFFICHAGE EN MAIRIE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 23 MAI 2016		Le 23 MAI 2016	Le 23 MAI 2016			

L'An deux mille seize, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

**ETAIENT PRESENTS**

Mme DEBRAS, Maire, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, Adjoints,  
M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAES,  
M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M.  
PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHAIINTRES, Mme  
AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

M. Guy ANASTILE donne procuration à M. Luca ZEPPA.  
M. Maximilian ESSAYIE donne procuration à M. Raymond RUDIO.  
M. Baptiste MERRIEN donne procuration à M. Christophe SABA.

**Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Par délibération du 26 janvier 2012, le projet de ligne à grande vitesse (LGV) était soumis à l'assemblée délibérante pour avis, et ce dans la perspective de la déclaration d'utilité publique du projet.

Le projet de Ligne à Grande Vitesse avait ensuite évolué vers un projet de Ligne Nouvelle, donnant la priorité aux transports au quotidien.

Le Conseil Municipal avait alors confirmé son positionnement par délibération du 5 décembre 2013, refusant notamment tout projet en surface.

L'absence totale d'information de la population et des élus sur les études de faisabilité soulève la question de la pertinence financière et environnementale du projet dans un contexte économique tendu qui impose plus que jamais de justifier de l'intérêt général d'un projet au regard de ses enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Les seules informations dont dispose la commune à ce jour, notamment le fuseau de Zone de Passage Préférentiel, laissent la possibilité à ce que des passages de la ligne nouvelle soient réalisés en aérien sur le territoire de la commune de Biot, déjà durement impactée par les intempéries du mois d'octobre 2015, mettant ainsi le développement de la commune, sa richesse environnementale et son attractivité en péril.

AR PREFECTURE

006-210600185-20160518-2016\_63\_0\_06-DE  
Regu le 23/05/2016

Le projet actuel manque de cohérence sur l'axe Marseille-Nice depuis l'abandon du tronçon Aubagne – Cannes repoussé en 2050. Il est mené sans consultation de la population et des élus locaux méprisant l'intérêt général ainsi que local et de ce fait, conduit Madame le Maire à soumettre au Conseil Municipal une motion visant

1. à demander solennellement à SNCF Réseau de reconsidérer le projet avec la vision globale de l'axe Marseille - Nice.
2. à solliciter SNCF Réseau pour obtenir les résultats des études de faisabilité, notamment celles sur l'alternative de la 3<sup>ème</sup> voie située sur la ligne littorale, pour un projet cohérent et soutenable pour les finances publiques et notre environnement.
3. à refuser tout passage de la ligne nouvelle PACA sur le territoire biotois.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*

*Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal de Biot, DCM 2012/8/2-01 du 26 janvier 2012 relative à l'avis de la commune de Biot sur le projet de ligne à grande vitesse (LGV) et DCM2013/11/9/2-01 en date du 5 décembre 2013 relative à l'avis de la commune de Biot sur le projet de ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA),*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ

- DEMANDE à SNCF Réseau de reconsidérer le projet avec la vision globale de l'axe Marseille - Nice.
- DEMANDE la communication du résultat des études engagées, notamment des études alternatives (3<sup>ème</sup> voie) pour un projet cohérent et soutenable pour les finances publiques et l'environnement.
- REFUSE tout passage de la ligne nouvelle PACA sur le territoire biotois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 mai 2016

Le Maire,



Guilaine DEBRAS  
Vice-présidente de la CASA

AR PREFECTURE

006-210600185-20160518-2016\_63\_0\_06-DE  
Regu le 23/05/2016